

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/10/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 193**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Commande Publique / Délégation de service public

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET TOURISME
REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

- Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le rapport permettant d'éclairer les membres du conseil municipal sur le choix du mode de gestion conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant que le camping municipal de la Ville de Tonnerre est équipé de 3 mobil-homes, 1 Cocosweet, 4 tentes lodges chalets, 60 emplacements nus, qu'une piscine, une aire de jeux pour les enfants sont également proposées aux campeurs ;
- Considérant que la Ville a repris la gestion en direct de ce camping depuis la saison 2020, du fait de la cessation d'activité de l'ancien délégataire ;
- Considérant le choix du régisseur de la saison 2022 de ne pas prolonger son contrat pour les années 2023 et 2024 ;
- Considérant la bonne saison estivale 2022, il est envisagé de renouveler la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché public, de type « régie intéressée ».

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat pour faire fonctionner un service public. Elle finance elle-même le service mais en confie l'exploitation et l'entretien à un régisseur. La collectivité reste ainsi chargée de la direction de ce service.

La collectivité rémunère directement le « régisseur intéressé » par une redevance composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation « un intéressement ». La rémunération n'est pas directement assurée par les usagers.

- Considérant que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an, la procédure est une procédure simplifiée.

La mise en place de ce type de contrat se justifie notamment par le fait que l'augmentation de la durée du contrat (une période estivale reconductible deux périodes estivales supplémentaires) permettra aux nouveaux délégataires du service public de s'investir à plus long terme et ainsi de favoriser le développement du camping et notamment la fidélisation de la clientèle et des divers partenariats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le principe de gestion du camping par un contrat de type « régie intéressée » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer la procédure de consultation par la voie simplifiée pour la gestion du camping municipal pour les saisons estivales 2023 et par voie de reconduction 2024 et 2025.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre